

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2015

L'an deux mille quinze, le vingt mars à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:

Mme **GRIGNON**, Maire,

MM. **ALISSE, MOREL**, Mmes **BERGANTZ, ROISEUX**, Adjointes au Maire,

Mmes **ALLEAUME, BONGERT, LAMOT-DRAY, ORAIN, SANTERNE**,

MM. **GOUSSARD, HILBERT, JOST, MAGNÉ, RAUX, RENOULT**,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:

/

Etaient absents : Mmes **GROS, MANABRE-GOUEZOU**, MM. **MUESSER**,

Secrétaire : Monsieur HILBERT

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme
- Formation du jury d'assises – année 2015 – tirage au sort en séance publique à partir de la liste électorale
- Locations des salles : tarifs et conditions générales d'utilisation
- Acquisition d'une parcelle de terrain
- Approbation du compte de gestion 2014 – commun
- Approbation du compte administratif 2014 – commune
- Budget principal de la commune : affectation des résultats
- Subventions communales 2015
- Vote des taux d'imposition locale pour l'année 2015
- Vote du budget primitif 2015 – commune
- Approbation du compte de gestion 2014 – assainissement
- Approbation du compte administratif 2014 – assainissement
- Budget assainissement : affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2015 – assainissement
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur HILBERT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JANVIER 2015

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2015.

2015-2- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame GRIGNON rappelle les objectifs du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) :

- la prise en compte des conséquences de la loi ALUR dans les zones UA et UB, en restant sur l'objectif d'une évolution douce et modérée du village, tel que cela est mentionné dans le PADD.
- la prise en compte de la loi Grenelle 2 qui renforce la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. Le diagnostic et le règlement sont complétés et ajustés pour tenir compte de cette loi.

- l'ajustement de certains points du règlement au regard des évolutions législatives.

Elle précise que l'enquête publique sur le projet de modification du PLU s'est déroulée du 12 janvier 2015 au 12 février 2015 inclus. Le commissaire enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions. Il est proposé d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2013 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 9 décembre 2014 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme du 12 janvier 2015 au 12 février 2015 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable émis sur le projet assorti de la recommandation de préciser les préconisations de l'article 15 du règlement et d'actualiser les références juridiques citées dans le dossier.

Considérant que les résultats de l'enquête justifient une adaptation mineure quant à l'actualisation des références juridiques citées dans le dossier,

Considérant que le projet de modification tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter une adaptation mineure issue de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur et se rapportant à l'actualisation des références juridiques citées dans le dossier,

DECIDE d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

DIT que le PLU approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après réception en sous-préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNEE 2016 – TIRAGE AU SORT EN SEANCE PUBLIQUE A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE

Il a été procédé à un tirage au sort à partir de la liste électorale de trois personnes pour la formation du jury d'assises de l'année 2016.

2015-3- SALLES COMMUNALES : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Madame BERGANTZ présente les propositions de modification des conditions générales d'accès aux salles communales.

Il s'agit, pour la location des locaux communaux aux particuliers, d'actualiser le document quant aux équipements et capacités des salles ainsi que de prévoir la possibilité de souscrire une option ménage. Le ménage sera alors effectué par le prestataire de service de la commune.

Les conditions générales d'occupation des locaux communaux par les associations sont également actualisées quant aux équipements, horaires d'occupation, disponibilités, capacités des salles et prévoient que tout manquement ou absence de nettoyage pourra donner lieu à facturation et détermine le mode de facturation.

Il est proposé d'approuver ces deux documents.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conditions générales de location des locaux communaux aux particuliers lesquelles définissent les modalités d'utilisation et les conditions financières de l'occupation,

Vu le projet de modification des conditions générales d'occupation des locaux communaux par les associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions générales de location des locaux communaux aux particuliers, telles qu'annexées à la présente délibération et fixant les conditions financières de l'occupation,

APPROUVE les conditions générales d'occupation des locaux communaux par les associations, telles qu'annexées à la présente délibération.

Suite à l'observation de Monsieur JOST, les conditions générales de location des locaux communaux aux particuliers proposées en séance sont approuvées avec ajout d'une précision concernant l'option ménage. Pour éviter les éventuels litiges, il est indiqué que la souscription de prestation de ménage (réalisée par une entreprise qualifiée) ne dégage pas la responsabilité du preneur en cas de dégradations (taches, altérations) qui ne pourraient être corrigées dans le cadre du simple nettoyage de propreté. Le descriptif des prestations ménage est annexé aux conditions générales.

2015-4- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Madame le maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain située au lieudit la Vallée Saint Nom, jouxtant le cimetière, cadastrée section A n°352 d'une superficie de 1 022 m². Elle précise qu'il s'agit de procéder à la régularisation d'une cession gratuite, convenue dès 1978 par monsieur feu Eric de WAUBERT de GENLIS au profit de la commune, d'une parcelle de terrain ayant déjà fait l'objet d'une division en vue de l'agrandissement du cimetière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n°352, située au lieudit la Vallée Saint Nom, d'une superficie de 1 022 m²,

DESIGNE la SCP CHANSAC, CHENAILLER, DELAIS et BONOT, notaires associés au Mesnil Saint Denis (78320), pour la rédaction de l'acte notarié d'acquisition,

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune et seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune, section dépenses d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à l'acte notarié d'acquisition du terrain.

2015-5- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget principal de la commune dressé par le receveur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget principal de la commune.

2015-6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2014, arrêté comme suit, est présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes *: 2 104 401,83 €

Dépenses : 1 216 439,81 €

***incluant le report de l'exercice N-1 reporté (R002) : 623 588,21 €**

Excédent de fonctionnement : 887 962,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 481 412,43 € + RAR 0 € = 481 412,43 €
Dépenses : 496 420,05** € + RAR 62 005,52 € = 558 425,57 €
Total : - 15 007,62 € + RAR 62 005,52 € = - 77 013,14 €

****incluant le report de l'exercice N-1 reporté (D001) :** 283 029,03 €

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 810 948,88 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 5 mars 2015,
Vu le compte administratif de l'exercice 2014 présenté,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2014.

2015-7- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2014 :

Section de fonctionnement : 887 962,02 € d'excédent

Section d'investissement : 77 013,14 € de déficit (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser).

Conformément à l'instruction M.14, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget pour 2015, le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) pour la somme de **77 013,14 euros**,
- le surplus de **810 948,88 euros** est affecté en recettes de fonctionnement et porté à la ligne **002** (résultat de fonctionnement reporté).

2015-8- SUBVENTIONS COMMUNALES 2015 AUX ASSOCIATIONS

Anne BERGANTZ présente les propositions de subventions 2015 aux associations.

Les membres du conseil municipal qui sont également membres de bureau d'associations sollicitant une subvention quittent la séance (Thierno RENOULT et Myriam SANTERNE) pour ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions aux associations suivantes :

- 500 euros à l'Amicale
- 6 000 euros au Comité des Fêtes
- 1 000 euros à EOL
- 3 000 euros à F2L
- 3 000 euros à l'Harmonie Municipale
- 900 euros au Club des jeunes d'Autrefois
- 2 000 euros au Tennis Club

500 euros à Lévis Country Line Dance
400 euros à l'orgue de Roche
100 euros à la Prévention routière

2015-9- SUBVENTIONS COMMUNALES 2015 AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention à la Caisse des Ecoles de 35 000 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657361 du budget 2015,

ACCORDE une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 16 000 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657362 du budget 2015.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2015.

2015-10- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2015

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 mars 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2015 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	14,01 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	10,14 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	59,74 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	17,76 %

2015-11- BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2015.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 5 mars 2015,

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2015.

2015-12- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le receveur pour le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget assainissement.

2015-13- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes : 209 404,55 € (incluant le report de l'exercice N-1 (R002) : 127 434,36 €)

Dépenses : 70 884,75 €

Excédent d'exploitation : 138 519,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 353 710,10 € (incluant le report de l'exercice N-1(R001) : 299 115,30 €)

Dépenses : 55 319,24 €

Solde : 298 390,86 €

RAR dépenses : 0 €

RAR recettes : 0 €

Résultat cumulé d'investissement : 298 390,86 €

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 436 910,66 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 5 mars 2015,

Vu le compte administratif 2014 du budget assainissement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2014 du budget assainissement.

2015-14- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal que le résultat de la section d'exploitation réalisé en 2014 au budget assainissement présente un excédent de : 138 519,80 €.

La section d'investissement présente un excédent de : 298 390,86 €.

Soit un résultat positif de : **436 910,66 €**.

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2014 **à la section d'exploitation du budget primitif assainissement 2015, à l'article R 002, soit 138 519,80 €.**

De reporter l'excédent d'investissement 2014 **à la section d'investissement du budget primitif assainissement 2015 à l'article R 001 soit : 298 390,86 €.**

2015-15- ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2015,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 5 mars 2015,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif assainissement 2015.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur le planning du bureau de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Anne BERGANTZ rappelle que l'opération « nettoyage de printemps », organisée en partenariat avec le PNR, aura lieu le samedi 28 mars 2015 (rendez-vous 14h30 au parking face à l'école des Sources, tous les habitants sont invités à y participer).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Affiché le 24 mars 2015